

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 15 octobre 2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CROUZET, Maire.*

*Date de la convocation : 9 octobre 2024.*

Présents : MM Gilles CROUZET, Maire, Jean-Marie BEZIOS, Guy SANGIOVANNI, Catherine BIGOUIN, Adjoint, Anne-Marie AZEMAR, Cyrille MAILLET, Eric FORET, Djamilia DELSUC-OUKINA, Vincent LACASSAGNE, Elodie FLEURY-CHARRIÉ, Guillaume ALBY, Céline HILAIRE, Yohan CRAYSSAC.

Excusées : Mme Maryse FAU-LIENARD a donné pouvoir de vote à M. Gilles CROUZET, Mme Nathalie MUR.

*M. Eric FORET a été nommé secrétaire*

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 11 septembre 2024. Aucune observation n'est émise, il est approuvé.

Monsieur le Maire excuse Mme Nathalie MUR qui participe en ce moment au conseil d'école.

**TRANSFERT VOIRIE ET RÉSEAUX – LOTISSEMENT LE CLOS DU SOL** : Considérant le permis d'aménager n° PA 081 171 20 T0001 déposé le 7 juin 2021 par Mme FAGET Christine et M. BONNEVILLE Bernard,

Considérant l'arrêté accordant le permis d'aménager en date du 30 juin 2021,

Considérant la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour une tranche des travaux (terrassement et viabilisation des lots) en date du 7 juin 2021,

Considérant la demande de rétrocession des parties communes du lotissement le Clos du Sol, formulée par les lotisseurs, Mme FAGET et M. BONNEVILLE,

Monsieur le Maire propose que la voirie référencée par les parcelles cadastrées section ZL numéros 234 ; 236 ; 277 ; 278 ; 279 ; 287 ; 288 ; 291, 310 et 312 ainsi que les réseaux électricité, télécommunications, eau potable, éclairage public, eaux pluviales et eaux usées soient rétrocédés à la commune pour un prix de 1 euro,

Pour information, les parcelles cadastrées section ZL n° 305 et 307 sont rétrocédées par Mme Christine FAGET et M. Bernard BONNEVILLE à M. et Mme Bernard PAUL, les parcelles cadastrées section ZL n° 306 et 308 à M. Julien RAVAUULT Mme Tiphaine BONZI et les parcelles cadastrées section ZL n° 309 et 311 à M. Leandre SIGRIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert de la voirie et des différents réseaux précités à la commune au prix de 1euro.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en l'étude de Maître CARAYON, notaire à ALBI, les frais de notaire étant à la charge de Mme FAGET et M. BONNEVILLE.

Adopté : à l'unanimité

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET** : Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des nécessités du service, il convient de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 10 heures par semaine, pour l'entretien des locaux de la Mairie (Mairie et salle de réunion du clos des soeurs) et les remplacements de l'agent en poste à l'agence postale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, à temps non complet, à raison de 10 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la création de l'emploi d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps non complet, à raison de 10 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Adopté : à l'unanimité

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET** : Conformément à l'article L542-3 du code général de la fonction publique, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

Considérant le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (31 heures 30 par semaine) et la demande formulée par l'agent qui occupe ce poste de porter son temps de travail à 29 h 00 par semaine,

Considérant que cette demande rentre dans le cadre de l'article L542-3 du code général de la fonction publique,

Considérant que les nécessités du service permettent cette diminution du temps de travail, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de porter de 31 h 30 à 29 h 00 le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de porter de 31 h 30 à 29 h 00 le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Adopté : à l'unanimité

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL** : Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la délibération du conseil municipal du 11 septembre 2024 créant un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, la délibération du conseil municipal du 15 octobre 2024 créant un poste permanent d'adjoint technique principal à temps non complet à raison de 10 heures par semaine et la délibération du conseil municipal du 15 octobre 2024 modifiant le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 31 heures 30 à 29 heures 00,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

- 1 poste titulaire rédacteur principal 1° classe à temps complet (durée hebdomadaire 35 heures)
- 1 poste titulaire d'adjoint administratif principal 1° classe à temps non complet (durée hebdomadaire 30 heures)
- 1 poste titulaire d'adjoint administratif principal 1° classe à temps non complet (durée hebdomadaire 23 heures)
- 1 poste titulaire d'adjoint administratif territorial à temps non complet (durée hebdomadaire 15 heures)
- 2 postes titulaires d'adjoint technique principal 1° classe à temps complet (durée hebdomadaire 35 heures)
- 2 postes titulaires d'adjoint technique territorial à temps complet (durée hebdomadaire 35 heures)
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (durée hebdomadaire 29 heures)
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (durée hebdomadaire 10 heures)

Adopté : à l'unanimité

**SIGNATURE D'UN BAIL A REHABILITATION AVEC HABITAT SOCIAL PACT81 :**

Considérant le projet de restaurant au rez-de-chaussée du bâtiment existant situé au 10 avenue Elie Rossignol porté par la commune,

Considérant la nécessité de réhabiliter les deux étages de ce bâtiment et la possibilité d'y réaliser des logements sociaux,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une étude de faisabilité a été réalisée par Habitat Social PACT81 afin d'aménager quatre logements sociaux sur les deux étages de ce bâtiment et propose de céder en bail à réhabilitation la partie du bâtiment correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de céder les étages 1 et 2 ainsi que l'espace commun au rez-de-chaussée en bail à réhabilitation pour une durée de 40 ans à la SA UES HABITAT SOCIAL PACT81, à charge pour cette dernière de mobiliser tous les financements qui lui permettront de le réhabiliter en y créant quatre logements, de les rénover selon les normes en vigueur et de les louer en tant que logement social pendant toute la durée du bail.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté : à l'unanimité

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SMAEPG :** Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L5211-20 ; Vu la délibération en date du 16 septembre par laquelle la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a voté à la majorité le souhait de transférer pour partie ses compétences Eau et Assainissement au SMAEPG à compter du 01/01/2025 ;

Vu la délibération en date du 19 septembre par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts dudit syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois ;

Considérant que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Considérant que les membres du Syndicat disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SMAEPG, pour se prononcer sur

les modifications envisagées, et qu'à défaut de délibération dans les délais, la décision est réputée favorable ;

Considérant que la modification des statuts comporte 5 éléments ;

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non-collectif sont exercées par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis plusieurs mois, un travail conjoint est mené entre la CAGG et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) afin de rationaliser l'organisation des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non-collectif sur leur territoire. Dans ce cadre, le SMAEPG a souhaité se doter de ces nouvelles compétences, en dehors du périmètre de la commune de Graulhet qui relèvera de la CAGG.

Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du SMAEPG, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

L'objet de la présente délibération vise ainsi à acter les modifications suivantes :

- La prise de la compétence Assainissement à la carte par le SMAEPG et la modification en conséquence du nom du Syndicat qui se dénomme désormais « Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois »
- Le transfert au SMAEPG de la compétence Assainissement collectif pour toutes les communes de la CAGG, à l'exception du périmètre de la commune de Graulhet
- Le transfert au SMAEPG de la compétence Eau pour le territoire intégral de la commune de Gaillac
- Le transfert au SMAEPG de la compétence Assainissement non-collectif pour l'ensemble des communes de la CAGG
- L'évolution de la composition du Comité syndical compte tenu du transfert de la compétence assainissement de la CAGG au SMAEPG. Désormais, la CAGG dispose de 56 titulaires et 56 suppléants, au titre de ladite compétence. Pour les autres membres, le nombre de sièges demeure inchangé. Au total, chaque représentant disposera d'autant de voix que de compétences transférées.

Ainsi, le transfert de compétence suppose qu'il soit décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de chaque collectivité membre du SMAEPG dans un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération.

En cas d'approbation selon les règles de majorité fixées, le Préfet entérinera cette modification par un arrêté.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le transfert de la compétence « Eau Potable » au SMAEPG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le territoire de Gaillac, et la modification des statuts qui s'y rapporte
- APPROUVE le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au SMAEPG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le périmètre de toutes les communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à l'exception de celui de Graulhet, et la modification des statuts qui s'y rapporte
- APPROUVE le transfert de la compétence « Assainissement non collectif » au SMAEPG pour le périmètre de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, et la modification des statuts qui s'y rapporte
- APPROUVE les autres modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Adopté : à l'unanimité

Un nouveau cadre de fonctionnement devrait être mis en place début 2025. Un travail sur l'harmonisation des taux et des tarifs est en cours.

**MANDAT POUR AUTORISATION DE DEFRICHEMENT – SOCIETE TEREGA** : Dans le cadre du projet REVA concernant le déplacement de la canalisation de gaz naturel DN200 Villaries – Albi, la société TEREGA sollicite une autorisation de défrichage de la parcelle cadastrée section ZV n° 18, sur une surface de 34 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la société TEREGA un mandat d'autorisation de défrichage de la parcelle cadastrée section ZV n° 18, sur une surface de 34 m<sup>2</sup>.

*Adopté : à l'unanimité*

**AVIS ENQUETE PUBLIQUE POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE CANALISATION DE GAZ « PROJET REVA » :**

MM. Jean-Marie BEZIOS et Vincent LACASSAGNE ne prennent pas part au vote, leur propriété étant concerné par le projet de cette canalisation de gaz.

La société TEREGA porte le projet de la construction et de l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel DN 200 de Villariès (31) à Albi (81), dénommé « projet REVA », en remplacement de la canalisation existante. La commune est traversée et donc concernée par ce projet.

Une enquête publique se déroule du 11 octobre 2024 au 12 novembre 2024. En application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit émettre un avis sur ce dossier.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le « projet REVA » de construction et d'exploitation d'une canalisation de gaz naturel DN 200 entre Villariès et Albi, porté par la société TEREGA.

*Adopté : à l'unanimité*

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - FONDS DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL VOIRIE 2024 – TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE** :

La Communauté d'agglomération est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la « création, ou l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ». Aussi, des travaux de voirie sont élaborés en concertation entre la Communauté d'agglomération, les communes et les services techniques. Pour certaines communes, ces travaux de voirie peuvent bénéficier du concours financier du Département dans le cadre du Fonds de Développement Territorial au titre de l'aide à la voirie d'intérêt local.

Considérant les travaux sur la voirie communale,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter auprès du Conseil Départemental le Fonds de Développement Territorial au titre de l'aide à la voirie d'intérêt local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable au programme de travaux de voirie 2024 pour un montant de 33 841,21 € et sollicite l'aide du conseil départemental dans le cadre du Fonds de Développement Territorial au titre de l'aide à la voirie d'intérêt local 2024 pour un montant de 8 478,60 €,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

*Adopté : à l'unanimité*

## QUESTIONS DIVERSES :

- Maryse FAU-LIENARD et Eric FORET ont participé aujourd'hui à une formation initiée par l'INSEE au sujet du recensement de la population qui doit avoir lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025. Maryse est la coordonnatrice pour la commune et trois agents recenseurs ont été recrutés. Il est nécessaire d'anticiper l'information (bulletin municipal de décembre).
- Concernant les cimetières, des budgets avaient été votés pour refaire les allées (géotextile, dalle alvéolée et gravillon). Le cimetière du village a été fait. Il faut également prévoir l'agrandissement du cimetière de Saint-Martin sur la parcelle mitoyenne appartenant à la commune (réalisation dans le courant de l'hiver en partie avec des prestataires et en régie). Une clôture séparative a été mise en place en mitoyenneté avec le voisin.
- Mercredi 16 octobre de 18h à 20h se tiendra à la salle de réunion un forum concernant le projet agrivoltaïque au lieu-dit la Vernière initié par VersoEnergy. Monsieur le Maire participe demain à la DDT d'Albi à une réunion au cours de laquelle sera présenté ce projet.
- Le 10 octobre, certains élus se sont rendus chez ARVALIS pour une visite des installations : institut de recherche qui travaille notamment sur les céréales à Montans.
- Le comité des fêtes et le club des aînés sollicitent quelques petits aménagements dans la cuisine de la salle des fêtes : changement de l'évier et installation d'une plaque chauffante ou bruleur.
- Madame Nathalie MUR qui participait au conseil d'école rejoint l'assemblée et en fait le compte-rendu. Elle évoque ensuite la journée portes ouvertes de l'espace Occi'jeunes de Lisle-sur-Tarn à laquelle elle a participé avec Maryse FAU-LIENARD.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.*

Gilles CROUZET,

Maire



Eric FORET,

Secrétaire de séance

